

# PRINCIPES ÉTHIQUES COMMUNS POUR LES PARLEMENTAIRES

L'OUVERTURE LÉGISLATIVE

CONDUITE PROFESSIONNELLE

ASSURER L'INTÉGRITÉ PUBLIQUE

VALORISER LA DIVERSITÉ ET LE PLURALISME

SERVIR ET MOBILISER LES ÉLECTEURS

CONTRIBUER À L'EFFICACITÉ DU GOUVERNEMENT

AGIR DE FAÇON TRANSPARENTE ET EN BONNE FOI

LA BONNE GESTION DES RESSOURCES PUBLIQUES

ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET L'INFLUENCE  
INDUE

LA SAUVEGARDE DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS DE L'HOMME  
ET DE L'ÉTAT DE DROIT

# Groupe de Travail sur l'Ouverture Législative (OGP)

Le groupe de travail sur l'ouverture législative du Partenariat pour un gouvernement ouvert est coprésidé par le Congrès du Chili et le National Democratic Institute. Le Groupe de travail a été créé en octobre 2013 pour approfondir l'échange de connaissances entre les gouvernements, les parlements, la société civile et les institutions internationales sur les possibilités et les défis associés à l'ouverture du processus législatif, notamment pour informer les engagements pris dans les plans d'action de l'OGP. Depuis sa création, le Groupe de Travail a mobilisé de nombreux acteurs de la communauté OGP dans le cadre d'événements, d'échanges entre pairs, d'engagements en ligne, de recherches et d'autres activités.

Dans le cadre de son plan de travail pour 2015, le Groupe de Travail a mené des recherches comparatives étendu et compilé les bonnes pratiques en matière d'éthique et de conduite législatives. Le présent document reflète ce travail et contient un recueil des meilleures pratiques et un résumé de l'ensemble de normes internationales émergentes en matière d'éthique législative.

Pour de plus amples renseignements sur le Groupe de Travail et ses activités, veuillez consulter le site Web : <http://www.opengovpartnership.org/groups/legislative>.

## OpeningParliament.org

OpeningParliament.org aide à connecter les organisations civiques du monde entier engagées dans le suivi, le soutien et l'ouverture des parlements et des institutions législatives de leurs pays. Le site Web sert également de page d'accueil à la Déclaration sur l'Ouverture Parlementaire, qui est disponible en plusieurs langues et avec de nombreux commentaires.

OpeningParliament.org a été créé à l'initiative conjointe du National Democratic Institute, de la Sunlight Foundation et du Latin American Network for Legislative Transparency, avec le soutien des Open Society Foundations et du Omidyar Network. OpeningParliament.org et la Déclaration sur l'ouverture parlementaire sont les résultats d'une conférence qui s'est tenue du 30 avril au 2 mai 2012 et qui a réuni des organisations parlementaires de 38 pays du monde entier pour faciliter la discussion sur les stratégies internationales visant à améliorer l'accès aux informations parlementaire utiles et à partager les bonnes pratiques pour promouvoir l'ouverture parlementaire et surveiller la performance parlementaire. La réunion a bénéficié du soutien des partenaires mentionnés ci-dessus, ainsi que du Fondation Nationale pour la Démocratie, de l'Institut de la Banque Mondiale et de l'ambassade du Mexique aux États-Unis.

Pour de plus amples renseignements ou des questions, visitez [www.openingparliament.org/contact](http://www.openingparliament.org/contact)

Pour cautionner les principes éthiques communs, envoyez un courriel à [ethics@openingparliament.org](mailto:ethics@openingparliament.org)

Les Principes Éthiques Communs pour les Membres des parlements sont disponibles dans le domaine public. Veuillez indiquer que le Groupe de Travail sur l'Ouverture Législative du Partenariat pour l'Ouverture Gouvernementale est à l'origine de ce travail.

# Préface

---

## Pourquoi des principes éthiques pour les Parlementaires ?

Ces dernières années, la communauté parlementaire internationale a de plus en plus formulée des normes et des règles démocratiques communes concernant les parlements. L'Union Inter-Parlementaire (UIP) a adopté en 1997 la Déclaration Universelle sur la Démocratie qui, en plus d'énoncer les éléments clés des démocraties, note que la démocratie " exige l'existence d'institutions représentatives à tous les niveaux et, en particulier, d'un Parlement où toutes les composantes de la société sont représentées et qui dispose des pouvoirs et des moyens requis pour exprimer la volonté du peuple par la législation et la supervision de l'action gouvernementale ".

Depuis longtemps, de nombreuses associations parlementaires régionales, dont l'Association Parlementaire du Commonwealth (APC) et l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), ont adopté des repères ou des critères pour les parlements démocratiques, qui décrivent les principales caractéristiques d'un parlement démocratique. Plus récemment, la Déclaration sur l'Ouverture Parlementaire est devenue une référence importante pour les parlements qui souhaitent devenir plus ouverts et transparents. La Déclaration sur l'Ouverture Parlementaire a été approuvée par plus de 180 organisations parlementaires de la société civile de plus de 80 pays, ainsi que par un nombre croissant de parlements et d'associations parlementaires.

Pour que les parlements et les parlementaires respectent ces normes démocratiques, il est essentiel que les parlements établissent et maintiennent la confiance du public en menant leurs travaux selon des normes éthiques élevées. Reconnaisant l'importance des normes éthiques pour les parlements démocratiques, l'Association Parlementaire du Commonwealth a récemment élaboré des *Repères Recommandés pour les Codes de Conduite s'Appliquant aux Parlementaires*. Alors que ce document met l'accent sur les caractéristiques d'un code de conduite parlementaire, ces *Principes Éthiques Communs pour les Parlementaires* (les "Principes Éthiques Communs") représentent une tentative de rassembler et codifier les normes fondamentales auxquelles les individus doivent adhérer en tant que membres des parlements. Il a pour but de fournir aux Parlementaires des orientations générales sur les normes mondiales émergentes et les normes de comportement parlementaire. Le document a été rédigé par des membres du Groupe de Travail sur l'Ouverture Législative du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP) en consultation avec des partenaires du réseau OpeningParliament.org et de la communauté parlementaire élargie. Les commentaires sur l'ébauche du document ont été sollicités dans le cadre d'un processus ouvert en ligne.

## Présentation des Principes Éthiques Communs pour les Parlementaires

Les *Principes d'Éthique Communs* s'ajoutent à l'ensemble émergent de normes internationales, y compris les *Points de Référence Recommandés pour les Codes de Conduite s'Appliquant aux Parlementaires* et la Déclaration sur l'Ouverture Parlementaire de la CPA. Les *Principes Éthiques Communs* sont le produit d'un examen de l'éthique et de la conduite parlementaires à l'échelle mondiale et visent à codifier les principes transversaux de conduite parlementaire éthique exprimés par les parlements et les parlementaires eux-mêmes. En particulier, les *Principes Éthiques Communs* s'inspirent largement de deux publications



# Table des Matières

---

## **1. Défendre la Démocratie, des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit**

- 1.1 Respect de la Constitution et de l'Etat de Droit
- 1.2 Protéger les Droits de l'Homme et la Démocratie
- 1.3 Respecter les Institutions Démocratiques

## **2. Agir dans l'Intérêt Public**

- 2.1 Contribuer à une Gouvernance Efficace
- 2.2 Agir avec Diligence
- 2.3 Servir et Mobiliser les Electeurs
- 2.4 Agir en Toute Transparence et de Bonne Foi

## **3. Garantir l'Intégrité Publique**

- 3.1 La Gestion Judicieuse des Ressources Publiques
- 3.2 Éviter les Conflits d'Intérêt et **Toute Influence Indue**
- 3.3 Divulgation des Relations d'Affaires et de l'Information Financière
- 3.4 Renforcer les Systèmes d'Intégrité Publique

## **3. Agir Professionnellement**

- 4.1 Agir avec Courtoisie et Bienséance
- 4.2 Traitement du Personnel Parlementaire
- 4.3 Protection de la Confidentialité

## **4. Valoriser la Diversité et le Pluralisme**

- 5.1 Valoriser la Diversité
- 5.2 Valoriser le Pluralisme Politique

# 1. Sauvegarde de la Démocratie, des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit

## 1.1 Respect de la Constitution et de l'Etat de Droit

- 1.1.1 Les membres du parlement doivent observer et veiller au respect de la constitution, les lois et les règlements de leur pays, sauf dans des cas restreints pour exercer la désobéissance civile à l'appui de la démocratie ou des droits de l'homme.
- 1.1.2. Les membres des parlements ont le devoir de veiller à ce que les lois et pratiques nationales soient conformes à ces principes éthiques communs, au droit international et aux obligations conventionnelles de leur pays.

## 1.2 Protéger les Droits de l'Homme et la Démocratie

- 1.2.1 Les parlementaires doivent respecter les résultats de toutes élections démocratiques légitimes.
- 1.2.2 Les parlementaires doivent s'abstenir de recourir à la violence, aux menaces ou à l'intimidation pour atteindre des objectifs politiques..
- 1.2.3 Les parlementaires ont le devoir d'assurer la mise en œuvre effective des normes et engagements internationaux en matière de démocratie et de droits de l'homme.
- 1.2.4 Les parlementaires ont le devoir d'œuvrer au renforcement de la qualité de la démocratie, tant dans leur propre pays que dans le monde entier.
- 1.2.5 Les parlementaires ont le devoir de protéger et de favoriser la capacité des organisations de la société civile et des médias à fonctionner ouvertement et librement, tant dans leur propre pays que dans le monde entier.

## 1.3 Respecter les Institutions Démocratiques

- 1.3.1 Les parlementaires ont le devoir de défendre et de protéger les pouvoirs et prérogatives institutionnels du pouvoir législatif, tels qu'ils sont définis dans la constitution et dans la législation constitutionnelle.
- 1.3.2 Les parlementaires ont le devoir de veiller à ce que le budget du parlement contienne des ressources suffisantes pour permettre à tous les parlementaires de s'acquitter de leurs responsabilités, et à ce que ces ressources soient équitablement réparties.
- 1.3.3 Les parlementaires ne doivent pas utiliser l'immunité parlementaire pour se protéger contre l'application juste de la loi.

## 2. 2. Agir dans Servir l'Intérêt Public

### 2.1 Contribuer à une Gouvernance Efficace

2.1.1 Les parlementaires doivent faire de leur mieux pour contribuer à une gouvernance efficace par le contrôle, la législation et la représentation.

### 2.2 Agir avec Diligence

2.2.1 Les membres des parlements doivent consacrer toute leur énergie, tous leurs efforts et toute leur diligence à leur poste et à toutes les tâches qui s'y rattachent.

2.2.2 Les parlementaires s'informent de toutes les questions qui font l'objet d'un examen parlementaire.

### 2.3 Servir et Mobiliser les Electeurs

2.3.1 Les parlementaires représentent les citoyens sans distinction de race, d'appartenance ethnique, de sexe, de religion ou de statut minoritaire et sans considération d'affiliation partisane ou de contributions politiques.

2.3.2 Les parlementaires feront de leur mieux pour être accessibles à leurs électeurs et pour les amener à participer au processus législatif.

2.3.3 Les parlementaires ont le devoir d'appuyer les auditions publiques ou d'autres mécanismes permettant de recueillir l'avis des citoyens.

2.3.4 Les parlementaires sont responsables devant leurs électeurs et ont le devoir d'informer et d'éduquer les citoyens sur la démocratie, leurs droits, les activités du parlement et la manière dont les citoyens peuvent participer au processus législatif.

### 2.4 Agir en Toute Transparence et de Bonne Foi

2.4.1 Les parlementaires doivent donner des réponses pertinentes, complètes et véridiques aux questions légitimes qui leur sont posées par les électeurs, les médias, les fonctionnaires et les fonctionnaires, tant pendant leur campagne électorale que dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires.

2.4.2 Les parlementaires doivent être accessibles aux médias et ne doivent pas induire intentionnellement la presse en erreur en ce qui concerne les affaires parlementaires.

2.4.3 Les parlementaires ont le devoir d'aider le parlement à se conformer aux normes internationales et aux meilleures pratiques internationales en matière de transparence parlementaire, y compris, par exemple, en publiant les résultats des votes afin que les citoyens sachent comment leurs députés ont voté.

2.4.4 Les parlementaires ont le devoir de travailler avec les organisations de la société civile pour faire avancer la réforme de l'ouverture législative, lorsqu'il est approprié de le faire.

# 3. Garantir l'Intégrité Publique

## 3.1

- 3.1.1 Les \_\_\_\_\_ gèrent les ressources publiques de manière responsable, transparente, participative et responsable.
- 3.1.2 Les \_\_\_\_\_ ont la responsabilité de travailler avec diligence pour éviter le gaspillage et l'utilisation inappropriée des ressources publiques.
- 3.1.3 Les \_\_\_\_\_ ont le devoir de veiller à ce que les ressources publiques ne soient pas utilisées, et ne semblent pas l'être, au profit d'un groupe, un parti politique ou un candidat particulier ou pour promouvoir un intérêt privé, plutôt que public.

## 3.2

- 3.2.1 Les parlementaires évitent les conflits d'intérêts dans lesquels des intérêts personnels les empêchent ou semblent les empêcher d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public.
- 3.2.2 Les parlementaires ne doivent pas utiliser l'influence qui leur est conférée à des fins d'enrichissement personnel ou d'une manière qui donne l'impression de le faire.
- 3.2.3 Les parlementaires ne doivent pas accepter des contributions financières pour leur campagne ou à leur parti politique susceptibles d'influencer indûment, ou de donner l'impression d'influencer indûment, l'exercice de leurs fonctions publiques.
- 3.2.4 Les parlementaires ne doivent pas s'engager avec des lobbyistes, des fonctionnaires ou des groupes d'intérêt d'une manière qui pourrait créer une influence indue, réelle ou perçue.
- 3.2.5 Les parlementaires ne doivent pas accepter sciemment un cadeau, d'une valeur supérieure à une valeur spécifiée, qui pourrait donner l'impression d'une influence indue.
- 3.2.6 Les parlementaires ne doivent pas se livrer, pendant ou après leur période de service public, à des activités qui influencent indûment le parlement ou le gouvernement, ou qui donnent l'impression de le faire.

## 3.3 Divulgence des Relations d'Affaires et des Informations Financières

- 3.3.1 Les parlementaires doivent divulguer suffisamment d'informations concernant leurs relations d'affaires et leurs intérêts financiers, y compris ceux des membres de leur famille proche, pour donner au public l'assurance que le député agit dans l'intérêt public plutôt que dans l'intérêt privé.

# (cont.)

## **3.4 Renforcer les Systèmes d'Intégrité Publique**

- 3.4.1 Les parlementaires soutiennent l'adoption et l'application des lois et de règlements qui renforcent l'intégrité publique, par exemple en soutenant des systèmes éthiques, transparents de financement politique.
- 3.4.2 Les parlementaires doivent promouvoir une culture de l'éthique au sein de l'assemblée législative et veiller à ce que les règles d'éthique du Parlement soient efficaces et appliquées de manière significative.
- 3.4.3 Les parlementaires doivent coopérer pleinement aux enquêtes parlementaires, signaler les cas de conduite contraire à l'éthique et soutenir un système permettant d'enquêter sur les violations de l'éthique et d'y remédier d'une manière qui soit à l'abri de toute influence politique.
- 3.4.4 Les membres des parlements doivent soutenir activement les mécanismes ou les ressources, tels qu'un conseiller en éthique ou une orientation en matière d'éthique, afin de s'assurer que tous les membres et le personnel parlementaire reçoivent la formation et le soutien nécessaires pour bien comprendre et respecter les règles en matière d'éthique et de conduite.
- 3.4.5 Les parlementaires soutiennent le contrôle par la société civile du respect des règles parlementaires en matière d'éthique et de conduite et soutiennent la fourniture d'informations suffisantes sur les activités parlementaires et les membres des parlements pour permettre à la société civile de jouer ce rôle.

# 4. Conduite Professionnelle

## 4.1 Agir avec Courtoisie et Bienséance

- 4.1.1 Les parlementaires doivent agir d'une manière respectueuse de leurs collègues parlementaires ou des citoyens, et qui ne porte pas atteinte à la dignité de l'institution parlementaire.
- 4.1.2 Les parlementaires doivent faire preuve de civilité et utiliser un langage parlementaire approprié dans le discours politique et le débat parlementaire.

## 4.2 Traitement du Personnel Parlementaire

- 4.2.1 Les parlementaires ne doivent faire preuve d'aucune discrimination dans le recrutement ou le traitement du personnel sur la base de la race, de l'appartenance ethnique, du sexe, de la religion ou de toute qualification autre que le mérite et la performance.
- 4.2.2 Les parlementaires doivent respecter et maintenir la distinction entre le personnel partisan et le personnel non partisan. Les parlementaires ne doivent pas chercher à influencer les décisions d'embauche du personnel non partisan sur une base autre que le mérite, et doivent respecter l'impartialité et l'indépendance du personnel non partisan dans l'exercice de leurs fonctions.
- 4.2.3 Les parlementaires ne doivent pas utiliser le personnel parlementaire à des fins personnelles ou demander au personnel parlementaire de se livrer à des actes en dehors de leurs fonctions officielles. Les parlementaires ne doivent pas s'engager dans le népotisme.

## 4.3 Protection de la Confidentialité

- 4.3.1 Les parlementaires ont le devoir de protéger la confidentialité des documents classifiés et d'empêcher l'utilisation inappropriée des systèmes de classification pour protéger le gouvernement des critiques du public.
- 4.3.2 Les parlementaires doivent respecter les intérêts en matière de protection de la vie privée des citoyens qui partagent des renseignements personnels avec les députés, par exemple dans le contexte du service dans les circonscriptions électorales.

# 5. Valoriser la Diversité et le Pluralisme

## 5.1 Valoriser la Diversité

- 5.1.1 Les parlementaires ont le devoir de créer un climat d'inclusion au sein de l'assemblée législative pour tous les segments de la société.
- 5.1.2 Les parlementaires doivent faire preuve d'une tolérance zéro à l'égard de toute forme de discours de haine ou d'intimidation, qu'elle soit fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le sexe, la religion, le statut de minorité ou tout autre motif.
- 5.1.3 Les parlementaires ont le devoir de prendre des mesures d'adaptation raisonnables pour faciliter la pleine participation des personnes handicapées au processus parlementaire.

## 5.2 Valoriser le Pluralisme Politique

- 5.2.1 Les parlementaires ont le devoir de protéger l'espace du discours politique pluriel au sein de l'institution et de la société.
- 5.2.2 Les membres des parlements doivent traiter tous leurs collègues avec respect, quels que soient leur affiliation politique.

OpeningParliament.org

